

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services « Gestion des carrières » et « Pensions »

L'accueil téléphonique des services « **Gestion des carrières** » ainsi que « **Pensions** » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES + PENSIONS : SERVICES FERMÉS
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	GESTION DES CARRIÈRES + PENSIONS : SERVICES FERMÉS
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »



Le mardi matin et le jeudi matin
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Concours / Examens
- Prévention des risques professionnels

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68

N°	Date	Classement	Intitulé
05/2020	27/08/2020	C 1	Gestion des emplois (FPT)
06/2020	17/09/2020	C 44	Prévenir les risques professionnels : les obligations de l'autorité territoriale

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr



INFORMATIONS IMPORTANTES - Rappel

Gestion des carrières – Nouvelle organisation au 1^{er} juillet 2020

Depuis le 1^{er} juillet 2020, le service Gestion des Carrières est organisé selon les modalités suivantes :

	Secteur géographique
	Les collectivités sont réparties entre les gestionnaires en fonction du périmètre géographique des communautés de communes et communautés d'agglomération
Rose WILDEMANN Responsable de service 03 89 20 88 30 r.wildemann@cdg68.fr	CA COLMAR AGGLOMÉRATION CA MULHOUSE AGGLOMÉRATION CC VALLÉE DE MUNSTER
Sophie HIRTZ Gestionnaire de carrière 03 89 20 88 33 s.hirtz@cdg68.fr	CC PAYS RHIN-BRISACH CC VALLÉE DE KAYSERSBERG CC PAYS DE RIBEAUVILLÉ CC RÉGION DE GUEBWILLER CC CENTRE HAUT-RHIN CC VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH CC PAYS DE ROUFFACH CC VAL D'ARGENT
Nathalie BEISERT Gestionnaire de carrière 03 89 20 88 32 n.beisert@cdg68.fr	CC SUD ALSACE LARGUE CC SUNDGAU CC THANN-CERNAY CC VALLÉE DE SAINT-AMARIN
Fleur OURY Gestionnaire de carrière 03 89 20 88 45 f.oury@cdg68.fr	CA SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION
Anna-Gaëlle SPANG Assistante administrative 03 89 20 88 34 ag.spang@cdg68.fr	

Service des Pensions – Nouvelle organisation au 1^{er} juillet 2020

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les missions du service des Pensions sont exercées par :

Nathalie BEISERT Correspondante CNRACL 03 89 20 88 32 n.beisert@cdg68.fr	Fleur OURY Correspondante CNRACL 03 89 20 88 45 f.oury@cdg68.fr
--	--

COVID-19 et situation statutaire des agents publics territoriaux

La présente publication du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin a pour objet de préciser la situation statutaire des agents publics territoriaux ne pouvant exercer normalement leurs fonctions en raison de l'épidémie de Covid-19.

Agent public déclaré positif au Covid-19

L'agent public déclaré positif au Covid-19 est placé en congé de maladie ordinaire (CMO) de droit commun (= application du jour de carence - plein et demi-traitement), sous réserve de présenter un arrêt de travail.

Agent public déclaré cas contact par l'assurance maladie

À défaut de pouvoir télétravailler et sous réserve de présenter un arrêt de travail, l'agent public déclaré cas contact par l'assurance maladie bénéficie d'un arrêt de travail pour toute la durée de son isolement.

Au cours de cet isolement, ce dernier bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence (rémunération maintenue à 100 %).

Agent public considéré comme une personne vulnérable

Depuis le 01/09/2020, à défaut de pouvoir télétravailler, l'agent public considéré comme une personne vulnérable (cf. article 2 du décret n° 2020-1098 du 29 août 2020) bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence (rémunération maintenue à 100 %), sous réserve de présenter un certificat d'isolement rédigé par un médecin traitant précisant dans quelle catégorie il se trouve.

Les certificats d'isolement accordés antérieurement au 01/09/2020 sont caduques.

Les certificats établis à compter du 01/09/2020 sont valables jusqu'au 31/12/2020.

Agent public partageant le même domicile qu'une personne vulnérable

Antérieurement au 01/09/2020, à défaut de pouvoir télétravailler, l'agent public partageant le même domicile qu'une personne vulnérable bénéficiait d'une autorisation spéciale d'absence (rémunération maintenue à 100 %), sous réserve de certifier partager le même domicile qu'une personne vulnérable et de présenter le certificat d'isolement de ladite personne.

Depuis le 01/09/2020, l'agent public partageant le même domicile qu'une personne vulnérable ne peut plus prétendre au bénéfice de l'autorisation spéciale d'absence.

En conséquence, à défaut de pouvoir télétravailler ou à la demande de l'autorité territoriale au regard des besoins du service, il doit reprendre ses fonctions de manière présente.

Il est vivement recommandé de mettre en place (si possible) des conditions d'emploi aménagées pour ces agents publics (ex : bureau dédié ou limitation du risque avec, par exemple, un écran de protection, limitation du contact avec le public ou, à défaut, écran de protection, distanciation physique assurée, renouvellement d'air adapté, etc.).

Agent public parent d'un enfant de moins de 16 ans faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile

(Les collectivités territoriales restent dans l'attente d'une confirmation ministérielle officielle)

Sous réserve de certifier de l'incapacité des deux parents à télétravailler et sous réserve de présenter un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant, l'agent public parent d'un enfant de moins de 16 ans faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence (rémunération maintenue à 100 %) pour toute la durée de la mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile concernant leur enfant.

Agent public parent d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile

(Les collectivités territoriales restent dans l'attente d'une confirmation ministérielle officielle)

Sous réserve de certifier de l'incapacité des deux parents à télétravailler et sous réserve de présenter un justificatif de la situation de cas-contact de la personne, l'agent public parent d'une personne en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence (rémunération maintenue à 100 %) pour toute la durée de la mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile concernant leur enfant.

Références :

[Article 20](#) de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

[Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020](#) pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

[Circulaire du Premier Ministre n° 6208/SG du 01/09/2020](#) relative à la prise en compte dans la fonction publique de l'État de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 ;

[Note d'information de la DGCL n° 20-013589-D du 02/09/2020](#) relative à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 ;

[FAQ de la DGAFP](#) : Questions/ Réponses à l'attention des employeurs et des agents publics : mise en œuvre de la circulaire du Premier Ministre n° 6208/SG du 01/09/2020 - Mis à jour le 7 septembre 2020 ;

[Fiche SANTÉ PUBLIQUE FRANCE](#) : « *J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19* ».

Gestion des carrières

Formation d'intégration et titularisation

Le [décret n° 2020-1082 du 21/08/2020](#) fixant à titre temporaire des règles dérogatoires de formation et de titularisation de certains fonctionnaires territoriaux en raison de la crise sanitaire vient d'être publié.

Ce texte permet la titularisation des fonctionnaires territoriaux stagiaires qui n'auraient pas pu réaliser la formation d'intégration au cours de leur année de stage en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Ils devront réaliser cette formation avant le 30 juin 2021.

Recrutement dans la FPT

À la suite des élections municipales et communautaires, bon nombre de collectivités territoriales envisagent de procéder à des recrutements dans les prochains temps (rentrée scolaire, réorganisation des services, départ en retraite, en détachement, en disponibilité, rupture conventionnelle, ...).

Ce constat est renforcé par le contexte sanitaire, qui a contraint les collectivités territoriales à établir des recrutements temporaires, faute de visibilité et dans l'attente de l'installation des organes délibérants.

Toutefois, le recrutement permanent d'un agent public requiert le respect strict d'un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires, renforcé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et par ses décrets d'application.

Afin d'assurer la sécurité juridique des recrutements opérés, il est nécessaire pour les élus, le personnel de direction et le personnel en charge des ressources humaines, de maîtriser la réglementation applicable au recrutement dans la fonction publique territoriale.

À cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a mis à jour l'ensemble de sa documentation et de ses modèles à ce sujet :

- [Circulaire CDG68 n° 05/2020 du 27/08/2020](#) relative à la gestion des emplois (FPT) ;
- [Circulaire CDG68 n° 01/2020 du 06/02/2020 \(MAJ le 19/05/2020\)](#) relative à la procédure de recrutement pour pourvoir un emploi permanent (FPT) ;
- [Circulaire CDG68 n° 25/2014 du 18/12/2014 \(MAJ le 19/05/2020\)](#) relative au recrutement des agents contractuels ;
- [Modèle de délibération](#) portant création d'un emploi permanent ;
- [Modèle de délibération](#) portant suppression d'un emploi permanent ;
- [Modèle d'arrêté](#) portant modification de la durée hebdomadaire de service (> 10% ET/OU perte CNRACL) ;
- [Modèle d'arrêté](#) portant modification de la durée hebdomadaire de service (≤ 10% ET sans perte CNRACL) ;
- [Modèle d'état du personnel](#) ;
- [Contrat CDD \(Art. 3 / I.\)](#) : Accroissement temporaire / saisonnier d'activité ;
- [Contrat CDD \(Art. 3-1\)](#) : Remplacement temporaire d'un agent public ;
- [Contrat CDD \(Art. 3-2\)](#) : Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- [Contrat CDD \(Art. 3-3\)](#) : Recrutement permanent CDD ;
- [Contrat CDI \(Art. 3-4\)](#) : Recrutement permanent CDI.

Naturellement, le service Gestion des carrières, le service Emploi et le service Juridique sont à la disposition des élus locaux, du personnel de direction et du personnel en charge des ressources humaines pour toute question relative au recrutement dans la fonction publique territoriale.

Promotion interne 2020 - Rappel

La session de promotion interne au titre de l'année 2020 est ouverte.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature à la promotion interne (session 2020) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale **au plus tard le lundi 21 septembre 2020, le cachet de La Poste faisant foi**.

Le cas échéant, les dossiers de candidature peuvent être déposés au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin **au plus tard le lundi 21 septembre 2020 à 17h30**.

Aucun dossier ni aucune pièce ne seront acceptés au-delà de cette date.

Voir [arrêté CDG68 n° 2020/G-59 du 18 juin 2020](#) relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2020).

Voir [circulaire CDG68 n° 04/2020 du 18 juin 2020](#) relative à la promotion interne 2020.

Bilan social - Rappel

Le Rapport d'État sur la Collectivité (REC), communément appelé bilan social, constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (Bilan social, Handitorial, RASCT et GPEEC).

Pour répondre à cette enquête, il convient de se connecter à l'application « Données sociales des Centres de Gestion » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>).

- Elle permet le pré-remplissage de votre bilan social à partir d'une extraction de vos données issues de votre déclaration N4DS (*ou bien de la base carrière*) tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données.
- Elle dispose d'un mode de saisie « agent par agent » ou « consolidé ».

Pour rappel, le navigateur Internet Explorer ne permet pas l'utilisation de l'application « Données sociales ». Nous vous invitons à utiliser un autre navigateur Internet (*Mozilla Firefox, Google Chrome, etc.*).

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour vous aider à répondre à cette enquête : accueil téléphonique le mardi et jeudi matin ou sur donnees-sociales@cdg68.fr . Vous pouvez aussi consulter notre site, un guide utilisateur est disponible.

Compte tenu du contexte, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a décidé de reporter la date limite de présentation devant le Comité Technique au **30 septembre 2020** (*en lieu et place du 30 juin 2020*).

Brèves

- **1^{ère} séance post-confinement** du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) du 1^{er} juillet 2020, en présence d'Olivier Dussopt, Secrétaire d'Etat à la fonction publique : [accéder au communiqué](#).
- A lire étude et statistiques : [Les nouveaux apprentis dans la fonction publique](#). En 2019, la fonction publique a enregistré 14 305 nouveaux contrats d'apprentissage, soit une baisse de 3 % par rapport à 2018. La fonction publique territoriale est le principal recruteur des nouveaux apprentis de la fonction publique avec 60 % des entrées en apprentissage en 2019 (+2 points), suivie par la fonction publique de l'État (35 % des entrées, -3 points) et la fonction publique hospitalière (6 % des entrées, +1 point).

Statut

[Décret n° 2020-1082 du 21 août 2020](#) fixant à titre temporaire des règles dérogatoires de formation et de titularisation de certains fonctionnaires territoriaux en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19. Le décret permet la titularisation de certains fonctionnaires territoriaux stagiaires qui n'auraient pas pu réaliser la formation d'intégration au cours de leur année de stage en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, JO du 23/08/2020.

[Décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020](#) portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique. Le décret vise à moderniser le dispositif des congés bonifiés dans les trois versants de la fonction publique afin d'en permettre un bénéfice plus fréquent en contrepartie d'une diminution de leur durée, JO du 04/07/2020.

CNFPT - Apprentissage

[Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020](#) qui vient mettre en œuvre l'article 12-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon lequel, le CNFPT verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités, JO du 27/06/2020.

Sapeurs-pompiers professionnels

[Décret n° 2020-988 du 5 août 2020](#) ayant pour objet de préciser les modalités d'établissement des vacances d'emplois et de présentation des candidatures aux autorités en charge du recrutement des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours. Il précise également les délais dans lesquels les emplois fonctionnels vacants doivent être pourvus avant d'engager la procédure de contribution financière prévue par l'[article 12-2-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il définit enfin les modalités de mise en œuvre de cette contribution versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale en cas d'absence de recrutement de directeur départemental ou de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, au terme du délai de trois mois après la seconde transmission de candidatures, JO du 07/08/2020.

[Décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020](#) portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels, JO du 25/07/2020.

Chômage

[Décret n° 2020-929 du 29 juillet 2020](#) reportant au 1^{er} janvier 2021, afin de tenir compte des conséquences économiques et sociales de l'épidémie de Covid-19, la date d'entrée en vigueur des modalités de calcul du salaire journalier de référence servant de base au calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Il reporte en outre l'entrée en vigueur du mécanisme de dégressivité de l'allocation pour certains allocataires au 1^{er} janvier 2021. Il fixe par ailleurs temporairement à 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2020, la durée minimale d'affiliation requise pour l'ouverture ou le rechargement d'un droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Il complète enfin la liste des fonctions permettant de déterminer le champ d'application de l'annexe VIII au règlement d'assurance chômage, JO du 30/07/2020.

Finances

[Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020](#) de finances rectificative pour 2020, JO du 31/07/2020.

Covid-19

[Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020](#) pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Le décret fixe au 31 août 2020, à l'exception des territoires dans lesquels l'état d'urgence sanitaire est en vigueur, la fin des placements en activité partielle, en application de l'article 20 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, des salariés partageant le domicile d'une personne vulnérable. Il maintient, pour les salariés les plus vulnérables, le placement en activité partielle sur prescription médicale, JO du 30/08/2020.

[Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020](#) modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, JO du 29/08/2020.

[Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, JO du 14/08/2020.

[Décret n° 2020-1001 du 7 août 2020](#) portant adaptation de la procédure exceptionnelle de demande d'avance en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat et modifiant le décret n° 2020-653 du 29 mai 2020 portant diverses mesures liées à l'état d'urgence sanitaire en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat, JO du 08/08/2020.

[Décret n° 2020-1018 du 7 août 2020](#) pris en application de l'article 3 de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, JO du 09/08/2020.

[Décret n° 2020-987 du 6 août 2020](#) relatif à l'octroi par les comptables de la direction générale des finances publiques de plans de règlement aux redevables professionnels confrontés à la crise économique engendrée par l'épidémie de Covid-19, JO du 07/08/2020.

[Décret n° 2020-952 du 31 juillet 2020](#) portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus, JO du 01/08/2020.

[Décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020](#) modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, JO du 31/07/2020.

[Loi n° 2020-938 du 30 juillet 2020](#) permettant d'offrir des chèques-vacances aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social en reconnaissance de leur action durant l'épidémie de Covid-19, JO du 31/07/2020.

[Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020](#) modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, JO du 28/07/2020.

[Décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020](#) modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, JO du 18/07/2020.

[Décret n° 2020-859 du 10 juillet 2020](#) modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus. Le décret permet de ne pas prendre en compte les arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes identifiées comme « cas contact » dans le calcul des durées maximales de versement des indemnités journalières et de ne pas leur appliquer de délai de carence. Il prévoit également une prise en charge intégrale par l'assurance maladie obligatoire des tests sérologiques prescrits aux personnels des services départementaux d'incendie et de secours pour le Covid-19, quelle que soit l'indication, JO du 11/07/2020.

[Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, JO du 11/07/2020.

[Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020](#) organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, JO du 10/07/2020.

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.hartmann@cdg68.fr

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

Calendrier

Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Promotion interne Divers	A	26/11/2020 à 09h00	21/09/2020 (promotion interne) 26/10/2020 (divers)
	Promotion interne Divers	B	27/11/2020 à 08h30	21/09/2020 (promotion interne) 26/10/2020 (divers)
	Divers	C	08/10/2020 à 14h30	délai échu
	Promotion interne Divers	C	26/11/2020 à 14h30	21/09/2020 (promotion interne) 26/10/2020 (divers)

Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	A	/	/
	Divers	B	/	/
	Divers	C	08/10/2020 à 15h30	délai échu

Comité Technique

CT	Date et heure de la réunion	Date limite de réception des dossiers
	13/10/2020 à 09h00	délai échu

Comité médical départemental

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Dates des réunions		
	23/09/2020 après-midi	21/10/2020 après-midi	
	18/11/2020 après-midi	16/12/2020 après-midi	

POUR INFORMATION : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme

Commission départementale de réforme	Dates des réunions	Dates limites de réception des dossiers
	17/09/2020 matin	déjà échu
	26/11/2020 matin	04/11/2020

⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Commission départementale de réforme

Suite aux dispositions du décret n° 2019-301 du 10/04/2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale et afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, **une mise à jour a été effectuée sur le site du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Commission de réforme**. N'hésitez pas à la consulter.

En cas de saisine de la Commission départementale de réforme, il convient d'utiliser la nouvelle fiche de renseignements ainsi que les formulaires mis à votre disposition.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Agent de Maîtrise	CDG 68	Concours	Du 08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/2020
Infirmier en soins généraux	CDG51	Concours	Du 22/09/2020 au 28/10/2020	05/11/2020
Auxiliaire de Puériculture P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 15/09/2020 au 21/10/2020	29/10/2020
Garde-champêtre chef	CDG 68	Concours	Du 15/09/2020 au 21/10/2020	29/10/2020
Adjoint d'animation P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 15/09/2020 au 21/10/2020	29/10/2020
Adjoint du Patrimoine P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 22/09/2020 au 28/10/2020	05/11/2020
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	CDG90	Concours	Du 13/10/2020 au 18/11/2020	26/11/2020
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 13/10/2020 au 18/11/2020	26/11/2020
Médecin	CDG 51	Concours	Du 13/10/2020 au 18/11/2020	26/11/2020
Puéricultrice	CDG 21	Concours	Du 13/10/2020 au 18/11/2020	26/11/2020

Les épreuves d'admission des concours d'adjoint technique Pal de 2^{ème} classe, d'éducateur des APS, d'éducateur des APS P^{al} de 2^{ème} classe et d'éducateur de jeunes enfants initialement programmées au 1^{er} semestre sont repoussées au 2nd semestre 2020.

Les épreuves écrites du concours d'adjoint administratif Pal de 2^{ème} classe programmées au mois de mars 2020 se dérouleront le 1^{er} octobre 2020. Les convocations ont été transmises semaine 37 aux candidats concernés.

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Agent de maîtrise	CDG 68	Examen	Du 08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/2020
Éducateur des APS Pal de 1 ^{ère} classe (Avancement de grade)	CDG 68	Examen	Du 08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/2020
Éducateur des APS Pal de 2 ^{ème} classe (Avancement de grade)	CDG 68	Examen	Du 08/09/2020 au 14/10/2020	22/10/2020

Les épreuves d'admission des examens d'adjoint technique Pal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation programmées au 1^{er} semestre sont repoussées au 2nd semestre 2020.

Prévention des risques professionnels

Renouvellement des élus : faut-il actualiser les documents Santé et Sécurité au Travail ?

Suite aux élections, les équipes municipales ont été renouvelées avec changement ou non de l'autorité territoriale.

Se pose alors la question de l'actualisation des documents Santé et Sécurité au Travail (ex. : autorisation de conduite, habilitation électrique) signés par l'autorité territoriale lors du précédent mandat : faut-il délivrer de nouveaux documents ?

Règlementairement, il n'est pas obligatoire de refaire ces documents au renouvellement du mandat. La délivrance de l'acte est une chose acquise au moment de la prise de l'acte. Cependant, autoriser un agent à la conduite d'un véhicule, par exemple, est une prérogative de l'employeur donc de l'autorité territoriale.

Ainsi, l'autorité territoriale doit s'assurer que les conditions permettant la délivrance de ces documents soient toujours réunies. Ceci est un moyen pour l'autorité territoriale :

- de prendre connaissance de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail ;
- de s'informer sur les mesures mises en place ;
- de faire procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires ;
- d'une manière plus générale de se questionner sur l'organisation des services.

Il est intéressant, voire essentiel, que les élus rencontrent les agents et constatent le travail réalisé.

La mise à jour des documents permet d'établir que l'autorité territoriale s'est interrogée sur ces éléments.

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr



NOUVEAU SITE au 19/12/2019 : Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr